



## Conseil Communautaire du 12 février 2025 à 19 h 00

### PROCÈS-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Indemnités des élus

#### RESSOURCES HUMAINES

- Modifications, créations et suppressions de postes
- Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

#### MARCHÉS PUBLIQUES/FINANCES

- Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique
- Ouverture de crédits
- Admissions en non-valeur
- Rapport d'Orientations Budgétaires

#### TOURISME

- Élection d'un nouveau membre au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois
- Mise à jour du montant de la subvention 2025 à la SPL Office de Tourisme

#### AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE

- Tarifs cantine scolaire
- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement

#### ATTRACTIVITÉ

- Achat à la ville de Tonnerre, à 1 € de la parcelle AE 609 située devant le B9
- Tarifs loyers de la pépinière d'entreprises et de la salle de coworking
- Tarifs des loyers du plateau santé et autres locations
- Création de tarifs pour les prêts de véhicule aux associations au-delà d'un certain kilométrage
- Création d'un tarif pour la location de la salle de réunion du coworking
- Vente parcelle ZA ACTIPOLE à la SCI La COMETE

#### CULTURE

- Tarifs Conservatoire

#### QUESTIONS DIVERSES

Décisions n° 32) 35 (2024) et n° 1 à 3 (2025)

La séance s'est ouverte le 12 février 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.  
Le quorum est atteint avec 53 présents, 7 pouvoirs.

**Etaient présents :** *Aisy-Sur-Armançon :* M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc :* M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre :* Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay :* M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon :* M. MUNIER Patrice, *Arthonnay :* M. LEONARD Jean-Claude, *Baon :* M. CHARREAU Philippe, *Chassignelles :* M. TRUCHY Maryan, *Cheney :* M. CALONNE Marc, *Collan :* Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel :* M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon :* M. DE PINHO José, *Dannemoine :* M. KLOËTZLEN Éric, *Dyé :* M. DURAND Olivier, *Epineuil :* Mme JOUVEY Maryline, *Epineuil :* Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle :* M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy :* M. HERBERT Robert, *Gigny :* M. TOBIET Michel, *Jully :* M. FLEURY François, *Junay :* M. PROT Dominique, *Lézennes :* M. MENARD José, *Mélisey :* M. BOUCHARD Michel, *Nuits-Sur-Armançon :* M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon :* M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon :* Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Ravières :* M. FOREY Vincent, *Roffey :* M. GAUTHERON Rémi, *Rugny :* M. NEVEUX Jacky, *Sambourg :* M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas :* Mme RAOUX Roseline, *Sennevoy-Le-Haut :* M. MARONNAT Jean-Louis, *Tanlay :* M. DELPRAT Éric, , Mme YVOIS Caroline, *Tissey :* M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre :* M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. GERTNER Philippe, M. LENOIR Pascal, , Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, *Trichey :* Mme GRIFFON Delphine, *Vézannes :* M. LHOMME Régis, *Vézennes :* M. PACAULT Philippe, *Villiers-Les-Hauts :* M. BERCIER Jacques, *Vireaux :* M. PONSARD José, *Viviers :* M. PICQ Christian, *Yrouerre :* M. ZANIN Alain.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Anne DOLLIER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAL DEGAN  
M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. Régis LHOMME  
M. Dominique FOURNILLON a donné pouvoir à M. Olivier DURAND  
M. Cédric CLECH a donné pouvoir à Mme Émilie ORGEL  
Mme Bahyia BAILICHE a donné pouvoir à M. Philippe GERTNER  
M. Michel BRUMEAUX a donné pouvoir à M. José MENARD  
M. Bruno LETIENNE a donné pouvoir à M. Vincent FOREY

**Excusés :**

M. Laurent LETRILLARD  
Mme Nathalie DRUJON  
Mme Nadine THOMAS  
M. Yohan ROY  
Mme Dominique DUSSY  
M. Benjamin LEMAIRE  
M. Serge BETHOUART

**Absents non excusés :**

Mme Dominique AGUILAR  
Mme Sandrine NEYENS CAMUS  
Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

M. Nabil HAMAM  
M. Régis NICOLLE  
M. Jean-Marie PATEY  
M. Adrien RETIF

Le secrétariat de séance est confié à Madame Nicole ELBACHIR

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s'est réuni le 28 janvier. Le relevé de conclusions vous a été envoyé avec les convocations.

Lecture de l'ordre du jour. Je vous remercie d'accepter l'ajout d'une délibération. Il s'agit de la vente parcelle ZA ACTIPOLE à la SCI La COMETE

↪ **ADMINISTRATION GENERALE**

✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu qui reflète ce qui a été dit ?

**Le compte rendu du 4 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

✚ Indemnités des élus

Monsieur le Président : Cette délibération n'a pas de rapport avec le COMEX. Comme cela a été acté lors de la précédente séance, le nombre de vice-présidents est dorénavant de 5 au lieu de 6, soit une réduction de la masse salariale. Cependant, un nouveau directeur technique doit arriver début avril.

De plus, M. Thierry DURAND, étant très surchargé avec la crèche qui sera inaugurée le 6 mars, la Cité éducative, etc., nous avons suggéré d'ouvrir une délégation pour l'aider dans ses missions. Alain ZANIN, élu communautaire, a accepté cette charge.

**001/2025 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AYANT UNE DELEGATION DE FONCTION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,*

*Vu la délibération n° 69-2023 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2023 relative aux indemnités de fonction des élus,*

*Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président et de délégués),*

*Considérant que pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le Code général des collectivités territoriales fixe :*

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- Le montant de l'indemnité maximale de délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant que l'exécutif a souhaité pouvoir créer des postes de délégués pour les élus membres ou non du Bureau communautaire attributaires d'une délégation de fonction, sans majorer les crédits maximums dédiés à l'indemnisation du président et des vice-présidents.*

*Considérant que les crédits inscrits s'élèvent à 74 926,56 €, laissant un montant de 6 753 € disponible par rapport au maximum annuel autorisé pour les président et vice-présidents,*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

● **DÉCIDE** de fixer les indemnités des délégués de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

	% maxi	brut maxi	taux proposé en %	brut proposé
délégué 1	6%	246,63	6%	246,63
délégué 2	6%	246,63	6%	246,63
total mensuel				493,26
total annuel				5919,12

● **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des exercices concernés.

## ↳ RESSOURCES HUMAINES

### ✚ Modifications, créations et suppressions de postes

Mme Linda MICHELINI (DGS) : Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces propositions concernent les changements de grade, les suppressions et créations de postes et la régularisation des mouvements de personnel.

À ce titre, M. le Président propose :

- 1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

À compter du 01/03/2025, 2 postes d'adjoint technique territorial (C), 35/35<sup>ème</sup>

Filière administrative :

À compter du 01/03/2025, 1 poste de rédacteur (B), 35/35<sup>ème</sup> / Référent et coordinateur des contractualisations. Ces missions sont actuellement assurées par le chef du Pôle Attractivité.

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'attaché (A), 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (B), 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (B), 1 poste de rédacteur (B) / responsable culture. Pour suppression du besoin.

- 2) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint administratif (C), 17 h 30/35<sup>ème</sup> / Agent de gestion comptable.

Filière sociale :

À compter du 03/03/2025, 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe (C), 35/35<sup>ème</sup> / Service petite enfance (augmentation du nombre des berceaux)

Filière médico-sociale :

À compter du 03/03/2025, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (B), 35/35<sup>ème</sup> / Service petite enfance (augmentation du nombre des berceaux)

Filière animation :

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C) ou d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (C) ou d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (C) ou animateur (B), animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (B) ou animateur principal 1<sup>ère</sup> classe (B), 35/35<sup>ème</sup> / Pôle Éducation et Sports.

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C), 35/35<sup>ème</sup> / Pôle Éducation et Sports (changement de filière)

Filière technique :

À compter du 01/03/2025, 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (B), 35/35<sup>ème</sup>/ recrutement d'un responsable technique.

Mme Chantal PRIEUR : (hors micro) non retranscrit.

Monsieur Régis LHOMME : L'ensemble de ces postes ont été validés par le Comité Social Territorial le 28 janvier dernier.

**002/2025 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

*Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.*

*Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.*

*Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.*

*Ces propositions concernent :*

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

*Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),*

*Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 28 janvier 2025,*

*Le Président de séance propose au Conseil Communautaire :*

**De supprimer les postes permanents suivants :**

**Filière technique :**

À compter du 01/03/2025, 2 postes d'adjoint technique (C) ; 35/35<sup>ème</sup> / Pôle Techniques et Éducation et Sports.

Filière administrative :

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint administratif (C) ; 27h30/35<sup>ème</sup> / Pôle Finances-service comptabilité.

À compter du 01/03/2025, 1 poste de rédacteur (B) ; 35/35<sup>ème</sup> / Pôle attractivité.

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'attaché (A), 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (B), 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (B), 1 poste de rédacteur (B) / Pôle développement Culturel et Cité Éducative et Artistique

**De créer les postes permanents suivants :**

Filière administrative :

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint administratif (C) ; 17 h 30/35<sup>ème</sup> / Pôle Finances-service comptabilité.

Filière sociale :

À compter du 03/03/2025, 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe (C), 35/35<sup>ème</sup> / Service petite enfance.

Filière médico-sociale :

À compter du 03/03/2025, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (B), 35/35<sup>ème</sup> / Service petite enfance

Filière animation :

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C) ou d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (C) ou d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (C) ou animateur (B), animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (B) ou animateur principal 1<sup>ère</sup> classe (B), 35/35<sup>ème</sup> / Pôle Éducation et Sports.

À compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C), 35/35<sup>ème</sup> / Pôle Éducation et Sports.

Filière technique :

À compter du 01/03/2025, 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (B), 35/35<sup>ème</sup> / responsable technique.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code général de la fonction publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

59 pour  
0 contre  
2 abstention

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Modifications de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

Mme Linda MICHELINI (DGS) : Il a été institué par la délibération n°15-2023 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 la participation employeur à la prévoyance santé à compter du 1er mai 2023 d'un montant de 5 € brut par mois pour les agents possédant un contrat labellisé.

Cette délibération a été modifiée par la délibération n° 04-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, pour permettre aux agents de la CCLTB bénéficiant d'un contrat santé labellisé de percevoir une participation employeur d'un montant de 10 € brut/ mois à compter du 1er mai 2024.

Il est proposé de revaloriser le montant de cette participation de 5,00 € brut à compter du 1er mai 2025, soit une participation mensuelle brute de 15,00 €. Les agents concernés demeurent les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Pour rappel, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance santé au plus tard le 1er janvier 2026, à hauteur de 15 euros brut/ mois. Au 31/12/2024, 22 agents bénéficiaient de cette participation.

Un sondage a été réalisé auprès des agents de la CCLTB afin de recueillir leur avis et préférence sur le dispositif à privilégier : soit un contrat groupe avec l'organisme MNT sélectionné par le CDG 89 ou maintien d'un système de labellisation, actuellement en vigueur au sein de la CCLTB. Cette consultation se clôture au 14 mars 2025.

**003/2025 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2025**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu les délibérations n°15-2023 du 30 mars 2023 et n°04-2024 du 15 février 2024 relatives à la participation au financement de la complémentaire santé ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025 ;*

*Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de revaloriser le montant versé au titre de la participation employeur au titre de la complémentaire santé, pour répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, se traduisant par une meilleure protection des agents en matière de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.*

*Le Président rappelle que :*

*L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.*

*Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre de la santé.*

*Monsieur le Président propose de revaloriser la participation à la dépense santé des agents de la CCLTB à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 via le dispositif de labellisation à 15,00 € par mois au lieu de 10,00 €. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.*

*Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- **APPROUVE** le maintien de la labellisation comme dispositif de participation ;
- **APPROUVE** les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15,00 euros brut à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **PR ÉCISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée et les agents ayant plusieurs employeurs devront fournir une attestation de leur(s) employeur(s) mentionnant la participation au financement de la complémentaire santé et le cas échéant indiqué le montant de la participation).
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

## ↪ MARCHES PUBLICS – FINANCES

### ✚ Modification AP/CP Cité éducative et artistique

M. Mouktar DRAMÉ : Par délibération n° 07-2023 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a voté, pour les travaux relatifs à la construction de la Cité Éducative et Artistique, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP).

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP.

M. Caillet est sorti, il ne participe pas ce vote

### **004/2025 – FINANCES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,*

*Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la CCLTB,*

*Vu la délibération 05-2024 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique,*

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé la modification de l'AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en 2024 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 864 855,59 €	867 141,65 €	2 307 967,06 €	689 746,88 €

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des travaux,

Considérant le détail financier de l'opération relative à la construction de la Cité Éducative et Artistique comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à cette opération ci-après

Montants	HT	TTC
Montants déjà mandatés	1 785 251,49 €	2 142 301,79 €
Montant restant à réaliser	1 518 794,83 €	1 822 553,80 €
Montant total de l'opération	3 304 046,33 €	3 964 855,59 €

Monsieur le Président propose de réviser l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction de la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en 2025 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 964 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	1 822 553,80 €

*Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :*

*FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),*

*Subventions attribuées :*

*DETR :..... 368 886 €*

*DSIL :..... 700 000 €*

*CRBFC :500 000 €*

*CD89 :..... 500 000 €*

*Subventions demandées :*

*FEDER-RURAL :..... 600 000 €*

*Le reste à charge pour la collectivité est financé par l'emprunt contracté en 2022.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

**60** pour  
**0** contre  
**1** abstention

● **DÉCIDE** de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessus, étant précisé que ceux-ci pourront de nouveau être modifiés par délibération du Conseil Communautaire,

● **DÉCIDE** que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur l'exercice suivant (N+1),

● **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 *Ouvertures de crédits*

**M. Mouktar DRAMÉ** : Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % du budget de l'exercice précédent (masse des crédits).

Il est proposé de voter cette autorisation à hauteur de 3,78 % pour le budget principal.

À hauteur de 25 % pour le budget annexe afin de permettre le financement des travaux prévus pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**005/2025 - FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2025 – OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : - BUDGET PRINCIPAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

*Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Monsieur le Président propose de l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 selon les tableaux ci-dessous :*

**Budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Intitulé	Montant
21/21318	Immobilisations corporelles - <i>Bâtiments publics</i> <u>- Aménagement cabinet dentaire</u> <u>- Porte Office du Tourisme</u>	10 000,00 €
21/2152	Immobilisations corporelles - <i>Bâtiments publics</i> <u>- Signalisation Canal de Bourgogne</u>	30 000,00 €
21/2158	Immobilisations corporelles - <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i> <u>- Installation d'un système de vidéosurveillance à la crèche</u>	10 000 €
21/2188	Immobilisations corporelles - <i>Réseaux divers</i> <u>- Mise en place de compteurs individuels AGV</u>	10 000,00 €
21/21848	Immobilisations corporelles - <i>Autres</i> <u>- Acquisition de mobilier pour la Crèche</u> <u>- Acquisition de mobilier pour la Cité</u>	43 000,00 €
204 / 2041412	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations <u>- Fonds Patrimoine</u>	17 000,00 €
26/261	Titres de participation <u>- Achat 25 actions SPL « Agence Attractivité de l'Yonne »</u>	1 704,50 €
20 / 2031	Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'études</i> <u>- Élaboration du PLUi</u> <u>- Accompagnement ouverture crèche</u>	50 000,00 €
20 / 2033	Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'insertion</i> <u>- Frais publication marché publics</u>	1 000,00 €
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i> <u>- Refonte site internet</u>	25 000,00 €
TOTAL		197 704,50 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		5 232 009,62 €
% d'ouverture de crédits		3,78%

• *Budget annexe Déchets Ménagers :*

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		
Chapitre	Intitulé	Montant
23/2313	Immobilisations corporelles - <i>Installations générales</i> - <u>Travaux déchèteries</u>	380 000,00 €
TOTAL		380 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		1 555 050,48 €
% d'ouverture de crédits		24,44%

**60 pour**  
**0 contre**  
**1 abstention**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

● **EST favorable à l'ouverture des crédits conformément à la présente proposition.**

✚ Admissions en non-valeur

**M. Mouktar DRAMÉ :** À ce jour, la trésorerie a fait part de 3 admissions en créances éteintes pour un montant total de 2 415,25 € dans le cadre de dossiers de clôture pour insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires. Il s'agit de sommes non récupérables.

**006/2025 – FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 3 états d'admissions en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables, d'un montant total de 2 415,25 €*

Budget	Article	Montant	Motif
Déchets ménagers	6542	1 050,00 €	- Clôture insuffisance actif RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	1 294,50 €	- Clôture insuffisance actif RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	70,75 €	- Clôture insuffisance actif RJ-LJ
	Total	2 415,25 €	

*Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.*

*Sur proposition du Président de séance,*

**60 pour**  
**1 contre**  
**0 abstention**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire*

- **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Rapports d'Orientations Budgétaires

M. Mouktar DRAMÉ : Nous sommes réunis dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025. C'est un moment clé dans le calendrier budgétaire de la collectivité qui nous permet d'analyser l'évolution de nos finances et de définir les grandes orientations pour l'année à venir.

L'objectif est d'anticiper les défis financiers qui se présentent à nous et de discuter la stratégie budgétaire à adopter.

#### Le contexte macroéconomique.

Marquée par l'incertitude, l'année 2025 s'annonce comme une année de vigilance budgétaire. En effet, nos ressources fiscales progressent faiblement tandis que les charges de fonctionnement, elles, continuent d'augmenter suite aux effets de l'inflation et des obligations réglementaires. Bien que notre capacité d'investissement demeure, sur le papier, préservée principalement grâce aux fonds de roulement confortables constitués les années précédentes, elles doivent être pilotées avec rigueur afin d'assurer la soutenabilité de notre budget sur le moyen terme.

Mon objectif n'est pas de vous relire les rapports transmis, mais de revenir sur les points essentiels afin de poser les bases du débat que vous aurez par la suite.

Je vais revenir sur le contexte économique, puis passer en revue les recettes et les dépenses du budget principal avant de conclure sur les perspectives et les orientations stratégiques pour 2025. Puis, nous passerons en revue les 3 budgets annexes.

Avant d'examiner nos propres finances, il convient de replacer nos prévisions budgétaires dans le contexte macroéconomique.

### Contexte Macroéconomique

- Croissance mondiale prévue : 3,2 % en 2025.
- Inflation en recul : 2,1 % dans la zone Euro.
- Défis persistants sur le marché du travail, avec un chômage élevé.



## Contexte National



- Une reprise économique modérée, avec une croissance révisée à 0,9 %
- Inflation à 1,7 %
- Taux de chômage sous les 8%
- Finances publiques restent sous pression, limitant les marges de manœuvre :
  - Dotations stables (DGF, FCTVA, fractions de TVA, DETR)
  - Ou en baisse (Fonds verts, DSIL)
  - Hausse cotisations patronales Caisse de Retraites des Fonctionnaires

Pour la CCLTB, le contexte budgétaire se traduit par une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,7 %, le gel des fractions de TVA sera affecté aux collectivités en compensation de la taxe sur la CVAE, limitant la dynamique de leurs recettes fiscales en contradiction totale avec ce qui avait été promis à l'époque.

La CCLTB doit donc concilier le maintien de la qualité des services publics avec la maîtrise des dépenses, tout en évoluant dans un cadre de ressources stabilisées.

Pour cela, elle doit anticiper plusieurs défis :

- Une stabilisation des recettes fiscales, en l'absence de modification des taux.
- Une évolution incertaine des dotations de l'État, nécessitant une gestion prudente.
- Une hausse des charges rigides (CNRACL, coûts liés aux nouveaux équipements, masse salariale).
- Des investissements à prioriser pour rester en conformité avec les besoins du territoire.

Le respect des règles de l'équilibre budgétaire est une obligation légale pour notre collectivité. D'après le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être en équilibre ou en suréquilibre avec une sincérité dans les prévisions de dépenses et de recettes.

Il est important de disposer sur le long terme d'une épargne brute suffisante pour faire face à nos remboursements d'emprunt et financer nos investissements. Cela suppose une gestion rigoureuse de nos dépenses et une mobilisation optimale de nos ressources pour maintenir, voire améliorer, la qualité des services.

## Budget Principal 2025

Les **recettes réelles de fonctionnement** de la collectivité pour 2025 sont estimées à **8 278 382 M€**

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024- 2025 %
Impôts / taxes	4 481 500 €	4 671 551 €	4 823 307 €	4 775 420 €	4 867 528 €	1,93%
Dotations, Subventions ou participations	2 471 454 €	2 722 372 €	2 401 684 €	2 370 539 €	2 317 868 €	-2,22%
Autres Recettes d'exploitation	923 645 €	1 103 675 €	1 065 744 €	1 017 440 €	1 085 712 €	6,71%
Produits Exceptionnels	1 784 €	3 834 €	194 €	310 €	50 €	-83,87%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 878 385 €</b>	<b>8 501 566 €</b>	<b>8 290 932 €</b>	<b>8 163 709 €</b>	<b>8 278 382 €</b>	<b>1,40%</b>
Évolution en %		7,91 %	- 2,48%			

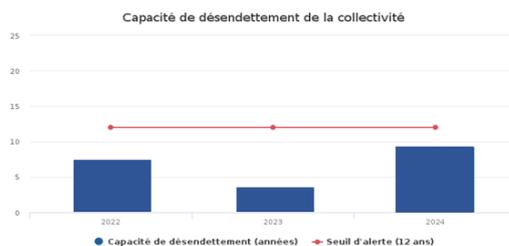
## Budget Principal 2025

Les **dépenses réelles de fonctionnement** de la collectivité pour 2025 sont estimées à **8 430 540 M€**

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges de gestion	2 176 075 €	2 258 161 €	2 407 774 €	2 364 647 €	2 378 926 €	0,60%
Charges de personnel	4 187 953 €	4 287 434 €	4 418 473 €	4 740 000 €	4 893 766 €	3,24 %
Atténuation de produits	1 049 721 €	1 086 278 €	1 129 697 €	1 094 864 €	1 124 720 €	2,73%
Charges financières	25 073 €	35 820 €	32 407 €	33 105 €	29 828 €	-9,90%
Autres dépenses	10 126 €	2 853 €	24 080 €	1 500 €	3 300 €	120,00%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 448 950 €</b>	<b>7 670 548 €</b>	<b>8 012 434 €</b>	<b>8 234 116 €</b>	<b>8 430 540 €</b>	<b>2,02%</b>
Évolution en %		2,97 %	4,46 %	-	2,02 %	-

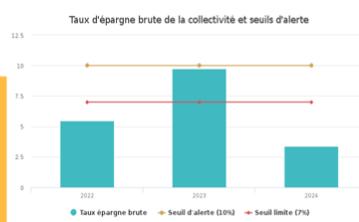
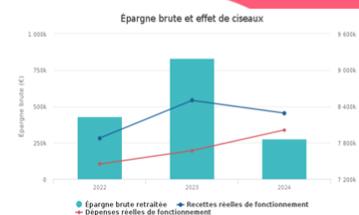
## Budget Principal 2025 - Endettement de la Collectivité

- L'encours de dette sera de 2 329 435 M€ pour 2025.
- La capacité de désendettement est de **9,31 années**.
- Surveillance nécessaire pour préserver les capacités d'investissement futures.



## Épargnes de la Collectivité

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	CA 2023-2024 %
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	<b>7 878 385</b>	<b>8 501 436</b>	<b>8 290 932 €</b>	<b>-2,48%</b>
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>0 €</i>	<i>-</i>
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>7 448 950</b>	<b>7 670 548</b>	<b>8 012 434 €</b>	<b>4,46%</b>
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 071</i>	<i>2 853</i>	<i>24 080 €</i>	<i>-</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>429 435</b>	<b>829 888</b>	<b>278 498 €</b>	<b>-66,44%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>5.45 %</b>	<b>9.76 %</b>	<b>3.36 %</b>	<b>-65,57%</b>
Amortissement de la dette	197 938 €	270 988 €	271 196 €	0,08%
<b>Épargne nette</b>	<b>231 497</b>	<b>558 899</b>	<b>7 302 €</b>	<b>-98,69%</b>



## Budget Principal 2025 - Investissements

Les projets d'investissement incluent principalement l'achèvement de la Cité éducative et artistique et de l'extension de la Crèche.

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Dépenses d'investissement	949 746 €	2 069 018 €	3 464 373 €	3 971 962 €
Recettes d'investissement	3 465 867 €	1 691 101 €	1 127 388 €	5 359 322 €
Résultat n-1	-1 141 154 €	1 374 965 €	997 049 €	-1 339 936 €
Solde	1 374 967 €	997 048 €	-1 339 936 €	47 424

## Budget Principal - Orientations 2025

- Obligation d'aller plus loin en rationalisation des coûts pour assurer la soutenabilité.
- Rééquilibrer les compétences et leur financement afin de réduire les restes à charge.
- Stabilité fiscale et adaptation des contributions.
- Finalisation des investissements en cours

Monsieur Régis LHOMME : Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote. Mouktar a bien indiqué que l'on réduit les dépenses au maximum, malheureusement les recettes ne suivent pas. La seule solution pour redonner de l'air à la collectivité est de « taper » dans les dépenses structurelles. C'est ce que nous avons prévu de faire.

Je rappelle que la semaine prochaine, deux réunions sur la CLECT auront lieu. Un comité de pilotage se tiendra jeudi soir. Des ateliers pour tous les délégués de la CLECT sont prévus vendredi dans la matinée.

Un certain nombre de projets vous seront présentés dans ce cadre. Cependant, nous devons être tous solidaires pour accepter d'intervenir sur les dépenses structurelles à savoir soit réduire certains services, soit de les financer différemment.

Monsieur Marc CALONNE : Je n'ai pas de question, il n'y a pas de vote, de ce fait, la réponse à la question n'influencera pas un éventuel vote puisque nous ne voterons que le budget, mais je souhaite exprimer un certain nombre de commentaires suite à la présentation qui nous a été faite.

On peut dire que ce qui nous a été présenté n'est pas très satisfaisant dans le sens où, après opération d'ordre, un déficit de 500 000 €, soit 10 % des recettes prévisionnelles, est constaté. Chacun, dans nos mairies, nous sommes confrontés au même effet ciseau sur les dépenses et la nécessité de « taper » dans les dépenses structurelles. Il s'agit du compte 011 qui représente moins de 20 %, le compte 012 représente 55 %. J'en suis tout à fait désolé, car ce n'est pas quelque chose qui me fait plaisir naturellement. On ne peut pas parler que de dépenses structurelles en termes d'organisation, de services ou autres. Nous serons obligés, de mon point de vue, de nous interroger sur le 012 et, en particulier, sur tous les emplois « frais fixes » ou fonctionnels, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas d'encadrement directement en contact avec le public.

Un simple exemple : les postes à la crèche me paraissent tout à fait justifiés, je l'ai dit en commission des finances. En revanche, la création du poste au Conservatoire me paraît aberrante. Je le maintiens.

Par rapport aux dépenses structurelles, l'optimisation du scolaire est un point souvent évoqué. Quand on regarde en détail, le document transmis 3 jours avant la commission des finances, la somme des 011 (scolaire + cantine) représente environ 820 000 €. Je ne vois pas comment nous gagnerons 400 000 € sur ce poste, même si l'on ferme la moitié des bâtiments scolaires.

Comme cela a été dit, j'espère que le budget sera retravaillé à la prochaine commission des finances et que nous aurons l'occasion de balayer davantage en détail un certain nombre de postes.

Ayant compulsé l'ensemble des secteurs, j'ai trouvé un point marquant : le personnel de l'ALSH est présenté à - 18 % (-150 000 €). Cela me paraît impressionnant comme travail réalisé pour baisser le 012. Cela figure dans le fichier Excel du budget transmis avant la commission des finances.

Les éléments de cette première présentation, en ce qui me concerne, ne sont pas très satisfaisants.

Nous verrons ensuite sur les options CLECT. Modifier les financements de la CLECT n'est pas une réduction des dépenses d'après ce qui a été présenté en commission des finances.

Monsieur Régis LHOMME : Aucune présentation de la CLECT n'a eu lieu en commission des finances. Il ne faut pas mélanger les deux choses.

Monsieur Marc CALONNE : Je participais à la commission des finances, donc je sais ce qui s'y est dit. À la commission des finances, il a clairement été envisagé sur un certain nombre de compétences financées spécifiquement par les communes ayant transféré les compétences, de faire participer l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la tenue de la prochaine CLECT. Je me suis exprimé sur ce sujet à la commission des finances. Je pense avoir bien compris ce qui avait été dit en commission des finances.

Monsieur Régis LHOMME : Vous avez très bien compris. Cette piste de travail a été évoquée, piste que les délégués de la CLECT vont devoir aborder.

Monsieur Marc CALONNE : Je répète ce que j'ai déjà exposé : ce n'est pas une réduction des dépenses, c'est une augmentation des recettes prélevées sur les communes.

Monsieur Régis LHOMME : Les charges de personnel augmentent de 3,24 %. Cela ne me semble pas démesuré étant donné les augmentations de grade, des postes supplémentaires pour la crèche.

S'agissant du poste au Conservatoire, vous savez très bien qu'il n'est pas ouvert et ne le sera pas. Je préfère ne pas développer, car il y aurait beaucoup à dire...

Monsieur Pascal LENOIR : Je partage l'analyse que vient de faire Marc CALONNE par rapport à ce que la ville de Tonnerre dit depuis 2022, c'est-à-dire depuis le vote « contre » qu'elle a effectué dans le cadre de la présentation du budget de l'exercice 2022.

Le budget de fonctionnement, hors fonds de roulement, est déficitaire à hauteur de 450 000 € pour les motifs indiqués par Marc. 450 000 €, opérations d'ordre incluses. Depuis cette période, on dit que l'on avance, on le dit très bien dans les commissions des finances, dans les comptes rendus du Bureau communautaire. On le dit très bien dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. On dit qu'il faut aller vers des modifications structurelles importantes. Or, finalement, il ne se passe rien. Finalement, il ne se passe rien.

D'année en année, la situation constatée initialement devient de plus en plus critique avec une chance considérable pour la Communauté de Communes, saluons ceux qui ont eu l'audace de prendre cette mesure, on a multiplié, fut un temps, les taux d'imposition par 2, ainsi, jusqu'en 2021, on a constitué une réserve importante (plus de 2,5 M€). Cela permet à la Communauté de Communes de présenter un budget de fonctionnement en équilibre, voire en excédent. C'est cela la raison de fond.

Cela n'empêche pas qu'au bout du compte, structurellement la Communauté de Communes en appréciant ses recettes et ses dépenses sur l'exercice est en situation déficitaire. Cependant, tout le monde sait ici que l'on ne peut pas maintenir une gestion avec une situation en déficit s'agissant du fonctionnement courant.

D'autant que, il est important de le rappeler, lorsque nous avons décidé, avec Maurice PIANON, en sa qualité de président, de multiplier les recettes fiscales par 2, l'objectif était de financer de

l'investissement. Le constat que nous faisons à cette époque était de dire « nous avons un déficit d'investissement sur le territoire communautaire qu'il faut combler ». Si l'on maintient la trajectoire telle que nous l'avons définie, on va exactement à l'inverse de l'objectif initial quand il s'était agi d'augmenter les taux d'imposition.

C'est le petit rappel.

Cette séparation que Régis fait en commission des finances ou fait en réponse à Marc au Conseil Communautaire entre CLECT et commission des finances, je n'y crois pas. On voit bien que les sujets sont les mêmes. Certes, il faut une réunion institutionnelle de la CLECT pour acter un certain nombre de décisions. En revanche, la problématique de base est une problématique budgétaire qui concerne, par définition et avant toute chose, la commission des finances.

D'autant que, il faut le souligner, il y a eu de la part du Cabinet Calia, à la demande de la Communauté de Communes, une analyse financière rétrospective et prospective effectuée sur la Communauté de Communes. Je n'avais pas le sentiment que cela se trouvait dans le périmètre de la CLECT, mais peu importe, cela me paraissait, là encore davantage d'être dans le périmètre de la commission des finances. Cette analyse rétrospective et prospective dit exactement la même chose que ce que la ville de Tonnerre a dit lors du vote du budget 2022, dit exactement la même chose que ce qu'il y a là dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Elle dit « *sur l'antériorité, vous êtes bien, heureusement que vous avez un fonds de roulement, mais si vous ne modifiez pas l'orientation pour le futur, vous allez vous casser la figure* ». Je caricature, mais l'analyse financière note cela.

De ce fait, nous sommes placés, tous, devant la responsabilité de trouver des solutions par rapport à l'exercice de nos compétences. En Bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes, qui s'est exprimé dans le cadre du compte rendu que j'ai lu, trace des pistes importantes sur lesquelles il doit s'exprimer y compris dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Lorsqu'il dit qu'il estime que le scolaire et l'ALSH peuvent permettre de restructurer le budget de la Communauté de Communes à hauteur de 700 000 € – cela figure dans le rapport – c'est qu'il a des arrière-pensées, c'est qu'il a une stratégie. On ne peut pas dire des choses comme cela. On ne peut pas dire « *on va laisser travailler la commission de la CLECT* » après avoir dit cela en préambule.

Je peux peut-être soutenir ce que le Président dit par cet intermédiaire, mais je voudrais comprendre ce qu'il entend par là avant de pouvoir m'exprimer sur le sujet. À l'heure actuelle, je ne peux pas m'exprimer sur le sujet. C'est la raison pour laquelle je n'irai pas plus loin dans le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté. Pour moi, le contenu de ce qui nous a été présenté est connu de tous. Le vrai sujet commence maintenant.

Des annonces fortes ont été effectuées par le Président de la Communauté de Communes. Je lui demande ce soir, en séance, de s'exprimer sur la stratégie qu'il entend conduire par rapport à ce compte rendu – que tout le monde peut consulter –. Après seulement, le Débat d'Orientations Budgétaires commencera.

Monsieur Régis LHOMME : Je vous remercie et je partage un certain nombre de points. Cependant, vous indiquez que les impôts avaient été doublés, ce qui est exact en 2015. Vous dites que c'était pour faire des investissements structurels qui n'ont pas été faits.

Sur ce mandat, 5,7 M€ d'investissement ont été réalisés. Certes, nous avons des pistes. En revanche, elles ne sont pas à partager ce soir parce qu'elles devront être travaillées en commission CLECT et en prochaine commission finances.

Le résultat sera présenté lors du vote du budget le 2 avril prochain.

Madame Émilie ORGEL : Je complète l'intervention de Marc et de Pascal en revenant sur 2 points. En 2022, les élus de Tonnerre s'étaient abstenus lors du vote du budget pour les raisons évoquées ce soir ? à savoir les charges de personnel que nous avons estimées très importantes. Dans cette optique, nous risquions d'aller dans le mur en consommant le pécule mis de côté. Nous avons été pointés du doigt.

En 2023, nous avons réitéré ces propos. Comme nous ne cautionnions pas ce budget, nous avons démissionné de nos vice-présidences, Cédric CLECH et moi-même.

Hélas, ce soir, nous nous trouvons dans la même situation. Ce n'est pas une découverte. Depuis 3 ans, nous alertons sur ce sujet.

Certes, je suis d'accord avec vous, M. le Président, l'augmentation de 3,24 % sur les charges de personnel, ce n'est pas énorme.

Cependant, en 2022, si les charges de personnel avaient été beaucoup moins importantes, seule cette augmentation de 3,24 % aurait été acceptable.

Cette année, l'augmentation des charges de personnel est légère. Je suis d'accord avec Marc sur les postes à la crèche. En revanche, je suis sceptique en ce qui concerne le poste au Conservatoire.

En 2022, nous aurions fait l'effort, nous ne serions pas dans la situation ce soir.

Monsieur Régis LHOMME : Il est nécessaire de regarder comment on atterrit avec le CA chaque année. Chaque année, le CA est très inférieur au BP. On peut dire que c'est à cause du BP qui a été mal fait. Au contraire, je pense qu'il est bien fait et bien exécuté.

Je répète une fois de plus, il n'y a pas de poste pour le Conservatoire.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Je poursuis avec les budgets annexes, notamment celui des déchets ménagers.

<b>Budget Annexe Déchets Ménagers</b>				
Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	<b>2 405 524</b>	<b>2 311 317</b>	<b>2 305 112 €</b>	<b>2 402 400 €</b>
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>1 893 990</b>	<b>2 033 895</b>	<b>2 350 419 €</b>	<b>2 591 642 €</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>511 533</b>	<b>276 421</b>	<b>-45 306 €</b>	<b>- 189 242</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21,26 %</b>	<b>11,96 %</b>	<b>-1,97 %</b>	<b>- 7,88 %</b>
Amortissement de la dette	14 133 €	14 300 €	14 470 €	14 642 €
<b>Épargne nette</b>	<b>497 400</b>	<b>262 120</b>	<b>-59 777 €</b>	<b>- 203 884 €</b>
Encours de dette	80 781 €	66 480 €	52 010 €	37 369 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,16</b>	<b>0,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

On constate que les dépenses progressent plus vite que les recettes. Cela s'explique par une baisse de subventions de la part des éco-organismes liées aux performances de tri qui viennent atténuer l'effet de la hausse des tarifs de la redevance actée en fin d'année dernière.

Monsieur Pascal LENOIR : La ligne « épargne nette » est intéressante. Elle était en 2022 à 497 000 €. En 2023, elle s'élevait à 262 000 €. En prévisionnel 2024 ou en réalisé 2024, elle s'élevait à 59 777 €. Malgré l'augmentation votée au précédent Conseil Communautaire, l'épargne nette au BP 2025 s'élève à 203 884 € c'est-à-dire que si l'on reste dans la même situation, indiscutablement, une augmentation de la redevance incitative sera nécessaire dans les années à venir pour couvrir ces 203 000 €. De plus,

le matelas n'est pas le même qu'il est au Conseil Communautaire. Cela pose une question de fond et le sens de mon intervention.

La question de fond est l'augmentation abyssale des dépenses réelles de fonctionnement et en particulier des marchés qui assurent le ramassage et le traitement des déchets ménagers, y compris en lien avec ceux qui affectent les déchèteries.

Nous sommes passés de 1,893 M€ en 2022, au moment où l'on a mis en place le porte à porte à la place du PAV, à 2,591 M€ en prévisionnel 2025, soit une augmentation de 700 000 €. J'attire l'attention de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, si l'on fait le constat similaire dans d'autres communautés de communes que le niveau des marchés, s'agissant du ramassage et du traitement des ordures ménagères, augmente de 40 % dans toutes les communautés de communes, il y a un problème de monopole. On est en train de prendre les usagers comme les « dindons de la farce ».

J'attire l'attention du Conseil Communautaire, mais également cet organisme de contrôle sur les motivations qui ont conduit, dans le cadre des marchés, les uns et les autres, à proposer un tel niveau d'augmentation. Certes, il y a eu l'augmentation du pétrole, et d'autres. C'est ce que l'on constate entre 2022 et 2023, peut-être entre 2023 et 2024 en réalisé. En revanche, on ne peut pas avoir, pour un service identique, une augmentation de 700 000 € sur les marchés de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

C'est ce que j'avais à dire sur ce budget avec la question soulevée par le rapporteur en conclusion. C'est une question importante.

Ce budget annexe communautaire n'a pas de dette par rapport à l'investissement projeté s'agissant de la réalisation de la déchèterie à Flogny-la-Chapelle, il a la capacité budgétaire pour l'assumer. Cependant, il faut que tout le monde soit convaincu que la mise en place d'une déchèterie à Flogny-la-Chapelle par rapport à un service important pour les habitants du secteur aura une conséquence inévitable sur la redevance incitative qui viendra majorer d'autant les 203 000 € qu'il faut financer. 15 000 habitants/2, soit 7 500 foyers. Divisez le chiffre et vous aurez le besoin par foyer en termes de redevance incitative. C'est quelque chose d'important de mon point de vue. Je souhaitais vous sensibiliser sur ce point.

Monsieur Thierry DURAND : Nous n'avons pas été surpris concernant ce marché. Ses conditions étaient connues lorsque nous l'avons validé. Vous faites référence à 2022, à 2025. Je rappelle que le budget 2022 était anormalement bas. Il est préférable de comparer avec les années 2023 et 2024 sur lesquelles des remises à niveau ont été faites.

La redevance incitative sera augmentée (délibération votée). Cette augmentation ne compensera pas la différence entre les dépenses et les recettes. Soit on diminue nos dépenses, soit on augmente les recettes, et remettre à niveau, à nouveau, la redevance incitative.

Nous sommes en train d'étudier les marchés à venir, les possibilités de revenir à une régie. Nous étudions les différences de prix entre les 2. Peut-être que le seuil est déjà largement dépassé. Revenir à une gestion complète de notre part serait peut-être la meilleure solution. Certaines communautés de communes ont subi les mêmes augmentations, peut-être plus élevées sur certains postes.

S'agissant du projet à Flogny-la-Chapelle, nous y travaillons. Une commission est prévue sur ce sujet début mars au cours de laquelle nous étudierons les chiffres, l'impact du fonctionnement. Il est possible de faire un emprunt. En revanche, avec les frais de fonctionnement, nous devons financer de l'ordre de 160 à 170 000 €. La conséquence de cet investissement sur la redevance incitative est de l'ordre d'au moins 30 €. Sommes-nous d'accord pour procéder, à nouveau, à cette augmentation ? Il s'agira alors d'une décision politique pour financer la déchèterie de Flogny.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Je poursuis avec le budget annexe Pépinière.

## Budget Annexe Pépinière

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP
Subventions d'exploitation (Versement du budget Principal)	28 880 €	27 474 €	39 893 €	33 900 €	39 500 €
Autres Recettes d'exploitation	47 355 €	47 672 €	39 054 €	43 894 €	43 200 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>76 236 €</b>	<b>75 146 €</b>	<b>78 947 €</b>	<b>77 794 €</b>	<b>82 700 €</b>

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP
Charges de gestion	32 288 €	32 398 €	34 609 €	33 020 €	37 933 €
Charges de personnel	8 250 €	8 476 €	8 065 €	8 500 €	8 500 €
Charges financières	2 741 €	2 459 €	5 180 €	5 181 €	4 835 €
Autres dépenses	227 €	60 €	44 €	45 €	0 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 507 €</b>	<b>43 394 €</b>	<b>47 900 €</b>	<b>46 746 €</b>	<b>51 268 €</b>

La baisse constatée entre 2024 et 2023 s'explique par une fréquentation plus importante de la pépinière au premier semestre 2023, niveau de fréquentation qui n'a depuis pas été retrouvé. L'évolution des recettes de fonctionnement en 2025 traduit une hausse de +6,31 % par rapport à 2024, atteignant un montant total de 82 700 €.

Cette progression repose principalement sur deux facteurs :

- L'arrivée de nouveaux locataires en 2024, entraînant une augmentation des redevances perçues. 39
- L'application de nouveaux tarifs à compter d'avril 2025, ajustés en fonction de la conjoncture économique et des besoins de financement. La subvention d'équilibre devient de plus en plus conséquente pour compenser un budget où la hausse des dépenses dépasse celle des recettes, rendant nécessaire une révision des tarifs pour limiter ce déséquilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de +9,67 % en 2025, atteignant 51 268 €.

Cette évolution reflète :

- L'impact de l'inflation sur les charges générales (entretien, énergie, maintenance).
- Une marge de sécurité budgétaire intégrée afin d'éviter le recours à une décision modificative en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 2024, pour absorber des régularisations de charges.

Ce budget sera équilibré avec un encours de dette restant d'un peu moins de 200 000 €. Aucun nouvel emprunt n'est prévu.

Monsieur Pascal LENOIR : Les recettes de fonctionnement sont inférieures aux dépenses de fonctionnement malgré l'affichage sur le tableau. Pourquoi ? La différence entre les autres recettes d'exploitation et les recettes de fonctionnement en totalisation à 77 794 € ou à 82 700 € (2025), c'est la subvention d'équilibre versée par le budget principal. C'est cela qui nous conduit à ce que les recettes de fonctionnement soient supérieures aux dépenses de fonctionnement.

Pourquoi avons-nous des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement ? C'est parce qu'il y a des remboursements d'emprunts qu'il y a des investissements. Nous n'avons pas délibérément choisi de monter la subvention d'équilibre à 33 900 € en 2024 pour avoir la satisfaction

d’avoir plus de recettes que de dépenses. Il y a sûrement une raison par rapport aux opérations d’ordre ou une raison par rapport aux besoins de financement de la section d’investissement.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Vous l’avez très justement dit. Il s’agit d’équilibrer après opérations d’ordre ainsi que le remboursement du capital de l’emprunt en investissement et des charges de cet emprunt en fonctionnement. C’est pour cette raison que la subvention d’équilibre vient combler. On constate la présence d’un déficit entre les charges et les recettes.

Je poursuis avec le budget de la ZAC ACTIPOLE

## Budget Annexe ZAC Actipôle

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024-BP 2025 %
Dotations et participations (Versement du budget Principal)	300 295 €	156 448 €	116 415 €	100 000 €	135 420 €	35,42 %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	80 501 €	92 400 €	33 600 €	- 63,64 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>300 295 €</b>	<b>156 448 €</b>	<b>196 916 €</b>	<b>192 400 €</b>	<b>169 020 €</b>	<b>- 12,15 %</b>

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024-BP 2025 %
Charges de gestion	513 €	6 743 €	74 413 €	120 011 €	85 420 €	-28,82 %
Charges financières	1 692 €	938 €	242 €	243 €	0 €	-
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 205 €</b>	<b>7 681 €</b>	<b>74 655 €</b>	<b>120 254 €</b>	<b>85 420 €</b>	<b>- 28,97 %</b>

Les recettes sont liées aux ventes de terrain à hauteur de 33 600 € et de la subvention qui vient équilibrer le budget. Cette année, il est constaté qu’elle sera plus importante qu’en 2024 du fait du besoin de financement de ce budget qui sert à combler le déficit entre les dépenses d’aménagement et les ventes de parcelles.

Je rappelle que les tarifs ont été volontairement fixés de manière très attractive, mais cela ne suffit pas à financer les travaux d’aménagement nécessaires pour la viabilisation des terrains.

À ce déficit d’exploitation s’ajoute la résorption du déficit antérieur. Chaque année, il a été décidé de résorber progressivement ce déficit. Une somme de 50 000 € est prévue dans le BP 2025 pour résorber ce déficit.

Monsieur Régis LHOMME : L’année dernière sur la ZAC ACTIPOLE deux terrains ont été vendus. Cette année, deux sont déjà vendus. En fin de séance, je vous présenterai une délibération sur une vente de terrain. La ZAC sera complètement peuplée cette année.

À chaque vente, des infrastructures sont nécessaires, donc des dépenses. L’intérêt de tous est d’avoir une zone active qui crée des emplois et qui fonctionne.

***Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires.***

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE**

➤ Tarifs accueil de loisirs sans hébergement

**007/2025 – AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION DES TEMPS : RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLAS, EXTRASCOLAIRE**

*Le Président rappelle à l’assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d’égalité d’accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d’origine sociale, et est guidée par un objectif d’équité.*

*Vu la délibération n° 39-2023 du 30 mars 2023 portant sur la tarification du service ALSH comprenant la restauration scolaire, l’accompagnement à la scolarité, le temps périscolaire et extrascolaire,*

*Vu la délibération n°11-2024 du 15 février 2024 portant sur la tarification du temps méridien pour les enfants ayant un Projet d’Accueil Individualisé (PAI),*

*Considérant l’inflation des coûts de fonctionnement pour les repas, les fluides et les transports en particulier,*

*Le Président précise qu’au regard des contraintes budgétaires, il est nécessaire de majorer les tarifs appliqués aux familles tout en tenant compte du contexte social du territoire afin de continuer à rendre un service de qualité.*

*Le Président de séance propose au Conseil Communautaire d’adopter les tarifs suivants à compter du 7 juillet 2025 :*

- La grille des différentes tranches de quotients familiaux :

Quotient	Tranches
1	< 480
2	480 - 670
3	671 - 900
4	901 - 1200
5	1201 - 1600
6	> 1600

- Les tarifs du service de restauration scolaire :

Tranches de QF	TARIFS (Avec fourniture de repas)	TARIFS - PAI (Sans fourniture de repas)
< 480	3,90 €	1,70 €
480 - 670	4,20 €	1,90 €
671 - 900	4,70 €	2,10 €
901 - 1200	5,20 €	2,30 €
1201 - 1600	5,70 €	2,50 €
> 1600	6,20 €	2,70 €

➤ Les tarifs des activités périscolaires (matin et soir) :

Tranches de QF	Accueil de matin (Forfait)	Accueil du soir			
		1ère heure	Forfait 1,50 h	Forfait 2 h	Forfait 2,50 h
< 480	1,50 €	1,50 €	1,70 €	2,20 €	2,70 €
480 - 670	1,60 €	1,60 €	1,90 €	2,40 €	2,90 €
671 - 900	1,70 €	1,70 €	2,10 €	2,60 €	3,10 €
901 - 1200	1,80 €	1,80 €	2,30 €	2,80 €	3,30 €
1201 - 1600	1,90 €	1,90 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
> 1600	2,00 €	2,00 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €

➤ Le tarif annuel unique de **20 euros** du service « accompagnement à la scolarité » dans le cadre du CLAS :

➤ Les tarifs des activités du mercredi :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,80 €	4,80 €	5,80 €	6,80 €	7,80 €	8,80 €
Journée sans repas	5,60 €	6,60 €	10,10 €	11,10 €	12,10 €	13,10 €
Journée avec repas	6,80 €	8,80 €	11,80 €	12,80 €	13,80 €	14,80 €

➤ Les tarifs des activités extrascolaires :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,80 €	4,80 €	5,80 €	6,80 €	7,80 €	8,80 €
Journée sans repas	5,60 €	7,60 €	10,10 €	11,10 €	12,10 €	13,10 €
Journée avec repas	6,80 €	8,80 €	11,80 €	12,80 €	13,80 €	14,80 €
Forfait S sans repas	23,50 €	25,50 €	39,00 €	43,00 €	47,00 €	51,00 €
Forfait S avec repas	28,00 €	31,00 €	48,00 €	52,00 €	54,00 €	56,00 €

➤ Les tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune :

Tranches de QF	Tarifs	
	Carte 5 points	Carte 10 points
< 480	11 €	22 €
481 – 670	12 €	24 €
671 – 900	13 €	26 €
901 – 1 200	14 €	28 €
1 201 – 1 600	15 €	30 €
> 1 600	16 €	32 €
<b>Cotisation annuelle de 20 €</b>		

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

↪ **ATTRACTIVITE**

🚦 Tarifs loyer de la pépinière d'entreprises

**008/2025 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - REVISION TARIFS LOCATION - BUREAUX ET SALLES DE REUNIONS AU SEMAPHORE**

*Vu la délibération n°104-2020 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 regroupant les prestations tarifées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),*

*Vu les demandes de locations ponctuelles et/ou partagées des espaces de travail au sein du Sémaphore,*

*Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2021 alors même que le contexte économique actuel est marqué par une hausse générale des coûts (inflation, charges d'exploitation, fluides, maintenance),*

*Considérant la nécessité d'adapter l'offre de services aux besoins des usagers en intégrant la location de la salle de travail de l'espace Coworking de la Pépinière,*

*Considérant la volonté de la CCLTB de dynamiser l'attractivité de son offre en faveur des porteurs de projet et des jeunes entreprises via un dispositif incitatif,*

*Monsieur le Président propose :*

- *Une mise à jour des tarifs afin de tenir compte des évolutions économiques et de garantir une offre cohérente et équilibrée,*
- *L'extension de la gamme des prestations en intégrant la salle de travail de l'espace Coworking de la Pépinière dans l'offre de location,*
- *La création d'un Pass Création en Pépinière destiné à soutenir les créateurs d'entreprise en leur offrant un accès facilité aux espaces de travail et aux services d'accompagnement.*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

- **AUTORISE** la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à appeler et à percevoir les loyers, les charges, les services et les consommations dans le cadre de location d'espaces de travail et /ou de matériel,
- **AUTORISE** la CCLTB à engager, sur demande de l'occupant, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,
- **ACCEPTE** d'appliquer les tarifs proposés en annexe 1 et annexe 2 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

● **VALIDE** la création du Pass Création en Pépinière offert pour la première année afin de favoriser l'installation et le développement des jeunes entreprises.

✚ Achat à la ville de Tonnerre, à 1 € de la parcelle AE 609 située devant le B9

Monsieur Régis LHOMME : Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire avait validé l'acquisition foncière de la parcelle AE 609 située devant le B9, pour 1 €, à la ville de Tonnerre. Le projet de l'époque n'étant plus d'actualité, il convient de modifier la délibération. En effet, il est désormais prévu d'y installer un incubateur pour les jeunes de l'école du numérique (CréaSup).

Monsieur Pascal LENOIR : Pouvez-vous nous préciser quel était l'objet précédent ? Et quel est l'objet maintenant ? Sur les 528 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 609, il n'est pas possible de créer une entreprise.

Monsieur Régis LHOMME : Cela fait partie de l'espace du B9. Lors de la délibération prise à l'époque, il était précisé que le bâtiment B9 avait pour destination le stockage des bacs à ordures ménagères. Puisque sa destination a changé, à savoir un incubateur pour les jeunes de l'école du numérique, il faut à nouveau délibérer.

**012/2025 - SPED - REAMENAGEMENT DU B9 - ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE PUBLIQUE**

*Considérant les travaux d'aménagement du bâtiment B9 situé 17-19 avenue Aristide Briand,*

*Considérant la volonté d'installer un incubateur pour les jeunes créateurs d'entreprises de l'Institut du Numérique de Tonnerre, sur une partie de ce bâtiment,*

*Considérant l'accord du propriétaire, Commune de Tonnerre, de céder au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'emprise foncière nécessaire à cette implantation sur une parcelle de 528 m<sup>2</sup> environ située devant ce bâtiment (B9),*

*Considérant que, par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire avait validé l'acquisition foncière de la parcelle AE 609 située devant le B9, pour 1 €, à la ville de Tonnerre. Le projet de l'époque n'étant plus d'actualité, la notaire demande que la délibération soit actualisée. En effet, il est désormais prévu d'y installer un incubateur pour les jeunes de l'école du numérique (CréaSup).*

*Le Président propose :*

*- D'acquérir à l'euro symbolique (un euro) l'emprise foncière nécessaire sur la parcelle AE 609, appartenant à la commune de Tonnerre, dont la surface est estimée à 528 m<sup>2</sup> environ*

*- De prendre à la charge de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition et de clôture,*

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

● **ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

● **AUTORISE** le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

✚ Vente parcelle ZA ACTIPOLE à la SCI LA COMETE

Monsieur Régis LHOMME : Dans le cadre de la gestion de la zone d'activité ACTIPOLE de Tonnerre, la CCLTB a reçu une offre écrite d'achat de Monsieur Yoann KOSLIOLEK et Madame TOUKJA Dounia, gérants de la SCI LA COMETE, immatriculée 940 311 715 au RCS, dont le siège social est

situé 42, route Nationale 89160 à LEZINNES, pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une entreprise de vente de pneus et de produits automobiles d'occasion.

Compte tenu du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE, remis à jour en 2024, il est proposé de le vendre au prix de 4,20 € hors taxes et hors droit de mutation du mètre carré, la parcelle cadastrée ZI 032 de 3 000 m<sup>2</sup>.

Il convient pour cela d'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente, aux conditions ci-dessus énoncées qui sont conformes au cahier des charges de cette zone d'activité.

Cette installation va peupler notre ZA. De plus, une troisième entreprise souhaite s'y installer également.

**DELIB.**

↪ **CULTURE**

✚ Tarifs Conservatoire

**009/2025 – CULTURE – CONSERVATOIRE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2025**

*Vu la délibération n° 53-2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en date du 20 juin 2024 concernant la grille tarifaire du Conservatoire intercommunal,*

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier la dite grille tarifaire afin de préserver l'accès à une éducation culturelle de qualité tout en comprenant les coûts liés à l'augmentation des charges opérationnelles.*

*Proposons de modifier la grille tarifaire (voir annexe) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Sur proposition de Monsieur le Président,*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>60</b>	<i>pour</i>
	<b>0</b>	<i>contre</i>
	<b>1</b>	<i>abstention</i>

**● ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'ai pas d'opposition à formuler sur ces délibérations telles qu'elles nous sont présentées. Il faut bien l'admettre, l'inflation est là. Nous devons bien en tenir compte dans nos tarifs et dans leur évolution. Je note que, par rapport à une inflation depuis la prise de compétence, nous sommes globalement en dessous du tarif tel qu'il devrait être.

Je souhaite faire un commentaire sur le plateau santé. Je suis d'accord avec le fait de pratiquer une augmentation de plus de 5 %. Le domaine de la santé étant un domaine très sensible, mais je voudrais souligner la réussite qu'est le plateau santé au sein de la Communauté de Communes par rapport à son taux d'occupation et par rapport à l'occupation des bureaux tels qu'ils ont été mis à disposition. Historiquement, cela a été fait par « Le Pays du Tonnerrois » au bénéfice d'un plateau santé.

Je rappelle que j'avais dû, à l'époque, m'opposer à une association qui souhaitait occuper gratuitement ces locaux. Je n'avais rien contre le projet associatif qui envisageait d'être implanté dans ce deuxième niveau, mais une opposition avec la gratuité de l'occupation. Je considère que ce que l'on a créé par l'intermédiaire de ce plateau santé, en complément avec un certain nombre de choses menées par ailleurs, correspond à une nécessité sur le territoire et contribue à l'offre de soin sur le territoire, même

si rien n'est jamais parfait si j'en juge l'évolution de la démographie médicale dans l'Yonne. Je fais référence à des chiffres qui circulent en ce moment, lesquels sont assez affolants sur le départ du nombre de médecins dans l'Yonne.

Monsieur José PONSARD : En effet, le plateau santé est quasiment complet, il reste un cabinet disponible. Prochainement, j'ai rendez-vous avec un praticien qui devrait être intéressé par le local. La proximité de la gare se révèle être un atout très important.

## ↳ TOURISME

### ✚ Élection d'un nouveau membre au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois

Monsieur Sébastien SABOURIN : Suite au décès fin 2024 de M. Christian ROBERT, administrateur de la SPL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de l'instance. Pour rappel, les statuts de la SPL prévoient que la CCLTB soit représentée par trois conseillers communautaires compte tenu du nombre de parts détenues dans la société : le Président et le Vice-Président en charge du Tourisme (membres titulaires de droit) ainsi qu'un conseiller communautaire élu par l'assemblée.

Je souhaiterais que les candidats soient issus de la commission tourisme et élus à la ville de Tonnerre.

Je vous propose la candidature de Chantal PRIEUR. Cependant, le poste est ouvert à tous. Y a-t-il d'autres candidats ?

### ***010/2025 - TOURISME – DESIGNATIONS - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE, YONNE ET TONNERROIS***

*Vu les statuts de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (SPL OT CCYT) qui prévoient que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) soit représentée par 3 conseillers communautaires,*

*Vu la délibération n° 85-2023 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 novembre 2023 portant désignation des 3 conseillers communautaires, à savoir le président en exercice, le vice-président en charge du Tourisme et de Monsieur Christian ROBERT,*

*Vu la délibération n° 65-2023 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 portant élection de Monsieur Régis LHOMME en qualité de président de la collectivité,*

*Vu la délibération n° 67-2023 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 portant élection de Monsieur Sébastien SABOURIN en qualité de cinquième vice-président de la collectivité,*

*En raison du décès de Monsieur Christian ROBERT, il convient de désigner un nouveau membre.*

*Le Président de séance fait un appel à candidatures. Se présente :*

*Mme Chantal PRIEUR*

*Il est procédé au vote à main levée.*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>61</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

- **DÉCLARE** élue Madame Chantal PRIEUR pour siéger aux instances de la SPL OT CCYT,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°85-2023 restent inchangés.

✚ Mise à jour du montant de la subvention 2025 à la SPL Office de Tourisme

Monsieur Sébastien SABOURIN : Comme chaque année, il convient d’actualiser le montant de la compensation versée à la SPL pour obligation de service public, afin de contribuer à la couverture des charges liées aux missions qui lui sont confiées.

Le montant est fixé à 177 000€ pour l’année 2025, similaire à celui attribué en 2024.

**011/2025 –TOURISME - OFFICE DE TOURISME (OT) SPL – SUBVENTION 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,*

*Vu le Code de commerce, notamment son livre II,*

*Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),*

*Vu la délibération n° 107-2023 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023 approuvant la signature d’une convention d’objectifs avec la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »,*

*Vu l’avis favorable du conseil d’administration de la SPL en date du 6 décembre 2024, approuvant le budget 2025 et notamment la participation financière de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,*

*Considérant que les articles 5.1-5.2 de la convention financière entre la SPL et CCLTB prévoient notamment qu’en contrepartie des charges du service, la Communauté de Communes verse annuellement à la SPL une compensation pour obligation de service public, afin de contribuer à la couverture des charges liées aux obligations de service public des missions confiées,*

*Monsieur le Vice-Président propose, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, que cette compensation pour obligation de service public soit fixée à 177 000 €, contribution non soumise à la TVA.*

*Entendu le présent exposé,*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	<b>61</b> pour
	<b>0</b> contre
	<b>0</b> abstention

- **AUTORISE** le Président à signer le projet d’avenant à la convention d’objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (projet joint),
- **DIT** que la somme de 177 000 € sera inscrite dans le budget principal 2025.

Monsieur Régis LHOMME : Notre ordre du jour est épuisé. Je rappelle que les membres du comité de pilotage sont conviés à la réunion sur la CLECT jeudi soir. Vendredi matin pour les représentants de la CLECT.

*La séance est levée à 20 h.*

**SIGNATURES**

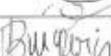
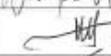
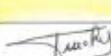
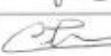
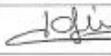
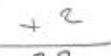
<p>Le Président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président</p> 	<p>La secrétaire de séance Mme Nicole ELBACHIR</p> 
--	---

Feuilles d'émargements

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire  
Date de la réunion : Mercredi 12 février 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :  
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Assisté / Représenté par / délégué par (svp)	SIGNATURE POUVOIR
1 Ancy-sur-Armançon	<input type="checkbox"/> M. Murat Olivier (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par <input type="checkbox"/> Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
2 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
3 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
4 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
5 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> Mme Sergevin Véronique (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> Mme Hegerot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
6 Argenteuil	<input type="checkbox"/> M. Trenal Michel (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Mathoy Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
7 Argenteuil sur Armançon	<input type="checkbox"/> M. Munier Patrice (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
8 Arthonnay	<input type="checkbox"/> M. Loonard Jean-Claude (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> Mme Tavot Lea (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
9 Baon	<input type="checkbox"/> M. Charreau Philippe (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> Mme Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
10 Remouf	<input type="checkbox"/> M. Fournillon Dominique (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à <i>P. Auand Olivier</i>	
11 Chassignelles	<input type="checkbox"/> M. Javelle Pierre (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
12 Cheney	<input type="checkbox"/> M. Colonna Marc (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Fallot Jim (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
13 Coltan	<input type="checkbox"/> Mme Gilbert Pierrette (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Poussière Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
14 Crazy-Le-Châtel	<input type="checkbox"/> M. Durand Thierry (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Brignand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
15 Cry-Sur-Armançon	<input type="checkbox"/> M. De Pinho José (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Hocquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
16 Damernois	<input type="checkbox"/> M. Klozian Eric (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
17 Dye	<input type="checkbox"/> M. Durand Olivier (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Rouget Yves (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
18 Epineuil	<input type="checkbox"/> Mme Juvet Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
19 Epineuil	<input type="checkbox"/> Mme Savio-Eustache Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
20 Fligny La Chapelle	<input type="checkbox"/> M. Colliet Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
21 Fligny La Chapelle	<input type="checkbox"/> M. Depuydt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
22 Fligny La Chapelle	<input type="checkbox"/> Mme Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
23 Fuvy	<input type="checkbox"/> M. Herbert Robert (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
24 Gigny	<input type="checkbox"/> M. Tobiot Michel (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
25 Gland	<input type="checkbox"/> M. Carnus-Neyens Sandrine (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Carnus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à .....	

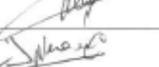
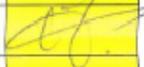
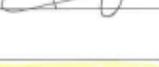
P: 20  
+ 2  
-----  
22

29  
15  
17  
-----  
52 + 2 = 54 Présents

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire  
Date de la réunion : Mercredi 12 février 2025 à 19h

Lieu de la réunion :  
Salle Polyvalente Ancy le Franc

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLEANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26	July O M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : O Mme Aubriot Mèlarie (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
27	Janay O M. Prost Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
28	Lézines O M. Bruneaux Michel (titulaire)	P 	a donné pouvoir à .....	
29	Lézines O M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
30	Mésey O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascaline (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
31	Molomes O M. Bussy Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant)	E 	a donné pouvoir à .....	
32	Nuits-Sur-Amnçon O M. Gonon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
33	Pacy-Sur-Amnçon O M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Franche Céline (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
34	Pemigny-Sur-Amnçon O Mme Dal Degan Maecre Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Legris Laure (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
35	Pimelles O M. Retif Adrien (titulaire) ou représentée par : O Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
36	Quincerot O M. Bethouart Serge (titulaire) ou représentée par : O Mme Govin Thérèse (suppléante)	E 	a donné pouvoir à .....	
37	Ravières O M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
38	Ravières O M. Letienne Bruno (titulaire)	P 	a donné pouvoir à <u>M. Vincent FOREY</u>	
39	Roffly O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
40	Rugny O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Sivel Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
41	Saint-Martin-Sur-Amnçon O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : O M. Moisy Philippe (suppléant)	E 	a donné pouvoir à .....	
42	Sambourg O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : O M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
43	Sennevoy-Le-Bas O M. <del>Suppléant Dominique</del> (titulaire) ou représentée par : O Mme Racoux Rosaline (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
44	Sennevoy-Le-Haut O M. Maronnat Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O Mme Janiszewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à .....	
45	Serrigny O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Sostel Christophe (suppléant)	E 	a donné pouvoir à .....	
46	Signy O Mme Doller Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Demo Paul (suppléant)	P 	a donné pouvoir à <u>Anne Marie DANEGAN MASCRES</u>	
47	Tanlay O M. Delprat Eric (titulaire)	E 	a donné pouvoir à M. ....	
48	Tanlay O M. Roy Yohan (titulaire)	E 	a donné pouvoir à .....	
49	Tanlay O Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
50	Thorey O M. Nicollo Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Marlin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à .....	

P. 15



Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire  
Date de la réunion : Mercredi 12 février 2025 à 19h

\*Lieu de la réunion :  
Salle Polyvalente Ancy le Franc\*

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé / a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
51	Tissey O M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : O M. Bornet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
52	Tonnerre O Mme Aguilar Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
53	Tonnerre O Mme Bailiche Bahia (titulaire) P		a donné pouvoir à D. Philippe Gertner	
54	Tonnerre O M. Clach Cédric (titulaire) P		a donné pouvoir à M <sup>me</sup> Orgel Emilie	
55	Tonnerre O M. Drouville Michel (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
56	Tonnerre O M. Dufft Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
57	Tonnerre O M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
58	Tonnerre O M. Fichot Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
59	Tonnerre O M. Gertner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
60	Tonnerre O M. Hamam Nabli (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
61	Tonnerre O M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
62	Tonnerre O M. Létrifland Laurent (titulaire) E		a donné pouvoir à .....	
63	Tonnerre O M. Manuel Lucas (titulaire) P		a donné pouvoir à P. Thomas Régis	
64	Tonnerre O Mme Orgel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
65	Tonnerre O Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
66	Tonnerre O M. Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
67	Trichey O Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fortugne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
68	Tronchoy O M. Goeblus Emmanuel (titulaire) ou représentée par : O M. Patry Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
69	Vizennes O M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Seurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
70	Vizennes O M. Pascault Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à .....	
71	Villiers-les-Hauts O M. Bercier Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
72	Vilvor O Mme Champagne-Manteau Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Catty Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
73	Vineux O M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
74	Viviers O M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : O N. Balacey Eric (suppléant)		a donné pouvoir à .....	
75	Yverre O M. Bissacq-Maerke (titulaire) ou représentée par : O N. Zanin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à .....	

P. 17